

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_05
Référence Nomenclature n°7.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Ressources et Appuis Fonctionnels

Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

OBJET : Budget Ville – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.)

Vu la Loi de Finances n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 108 qui instaure la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.), qui fusionne la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.) et la taxe annuelle sur les logements vacants (T.L.V.),

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A,

Considérant que pour les communes ne figurant pas en zone tendue, la T.V.L.H. est instituée de manière facultative,

Considérant que les délibérations antérieures à la nouvelle loi cesseront d'avoir effet à partir du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que la Commune doit par délibération entériner l'instauration de la T.V.L.H. avant le 1^{er} octobre 2026 pour mise en application l'année suivante,

Considérant que le taux spécifique, distinct de celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.R.S.) est quant à lui fixé avant le 15 avril de l'année d'imposition dans la limite de 50% (assiette : valeur locative du logement) avec une taxation à partir de la deuxième année de vacance du logement,

Considérant que les logements concernés sont les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources,

Considérant qu'est déclaré vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...,

Considérant que la vacance ne doit pas être involontaire et indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur,



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_05
Référence Nomenclature n°7.2

Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.) à compter de l'année 2027,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote,

27 voix Pour,
6 Abstentions,

- **INSTAURE** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.) à compter de l'année 2027,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 22 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,


Evelyne BERGER

Le Maire,


Marc PETIT

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 29 Septembre 2026...
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
JC MONNERET

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY**

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

**Budget Ville – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux
d'Habitation (T.V.L.H.)**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 15 Septembre 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 22 Septembre 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS : M. PETIT Marc, Mme TAING Claire, M. MALLEY Eric, Mme GOURGAUD Jocelyne, Mme BERGER Evelyne, M. FAYOLLE Hugo, Mme PEYCELON Valérie, Mme VICENTE Sabrina, M. FERRIER Damien, Mme RIOCREUX Sandrine (jusqu'à 21 h 10), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme LIOGIER Aline, M. EL KHATABI Hassan, Mme REYMOND Magali, M. DANCERT Bertrand, Mme PONCET Elizabeth, M. GUILLOT Dylan (à partir de 18 h 59), M. MONISTROL Sébastien, Mme CURIOT Marie-Amelie, M. BENGHALIA Adel, M. LUYA Julien, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie (jusqu'à 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs (à partir de 19 h 48 et jusqu'à 22 h 56), M. CHALAND Christophe, Mme GIL Nathalie, Mme PUTOT Anne-Sophie, M. BOYER François, M. GIUNTA Jean-Dominique.

POUVOIRS : Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle à M. CHARTRON Jean-Paul, M. IBARS Robert à M. FERRIER Damien, M. MENDES José à Mme REYMOND Magali, M. VIAL Mickaël à M. MALLEY Eric, M. GUILLOT Dylan à Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 59), Mme RIOCREUX Sandrine (à partir de 21 h 10) à Mme PONCET Elizabeth, Mme Leslie DREVET à M. CHALAND Christophe (à partir de 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs à Mme DREVET Leslie (jusqu'à 19 h 48) et à M. ROBERT Loïc (à partir de 22 h 56).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGER Evelyne.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. MONNERET J-Christophe, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ Marie-France, Responsable service Assemblée
...Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33